

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 PROCES VERBAL

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Alexandre PELLUAU BIANCHI, Maire de Renazé.

Étaient présents : Alexandre PELLUAU BIANCHI, Aurélie LE GUENNEC Tanguy PROD'HOMME, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Donatien RENOUL, Christine PENNETIER, Nicolas TREUIL, Stéphanie PAILLOT, Nicolas DAVOINE, Brigitte DOMAS, Jean-Yves BOURGINE, Gaëlle ROUSSEAU, Jean-Luc BACHELIER, Sophie DESMIER, Eric ROBERT, Sophie LEBLOND, Philippe PELLUAU, Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Dorinne BALOCHE, Thierry CHEVALIER, Christelle EVAIN, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET.

Mme Aurélie LE GUENNEC est élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 12 abstentions.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

2026 - 044 : DELEGATIONS PERMANENTES

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 43 rue de Craon
- 4 rue Neuve
- 31 rue de Laubinière
- 15 rue Pierre Gémin
- 46 rue de Laubinière

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce compte rendu des délégations à l'unanimité des membres présents.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme Dorinne BALOCHE donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Alexandre PELLUAU BIANCHI - tête de liste « REINVENTONS RENAZÉ » - a recueilli **622** suffrages et a obtenu 18 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Alexandre PELLUAU BIANCHI
- ⇒ Aurélie LE GUENNEC
- ⇒ Tanguy PROD'HOMME
- ⇒ Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE
- ⇒ Donatien RENOUL
- ⇒ Christine PENNETIER
- ⇒ Nicolas TREUIL
- ⇒ Stéphanie PAILLOT
- ⇒ Nicolas DAVOINE
- ⇒ Brigitte DOMAS
- ⇒ Jean-Yves BOURGINE
- ⇒ Gaëlle ROUSSEAU
- ⇒ Jean-Luc BACHELIER
- ⇒ Sophie DESMIER
- ⇒ Eric ROBERT
- ⇒ Sophie LEBLOND
- ⇒ Philippe PELLUAU
- ⇒ Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG

La liste conduite par Madame Dorinne BALOCHE – tête de liste « RENAZÉ, L'AVENIR SE DECIDE ENSEMBLE - a recueilli **485** suffrages soit 5 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Dorinne BALOCHE
- ⇒ Thierry CHEVALIER

- ⇒Christelle EVAIN
- ⇒Claude PAILLARD
- ⇒Mireille BEDOUE

Mme Dorinne BALOCHE déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mme le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, en vue de procéder à l'élection du Maire.

2026 – 045 : ELECTION DU MAIRE

Il est proposé de désigner Mme Aurélie LE GUENNEC, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE et M Nicolas DAVOINE, membres du Conseil Municipal, sont désignés en qualité d'assesseurs par le Conseil Municipal, afin de compléter le bureau de vote.

Il est dénombré vingt-trois conseillers régulièrement présents et constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel à candidature est lancé.

M Alexandre PELLUAU BIANCHI se déclare candidat.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **5**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **10**

Ont obtenu :

– M. Alexandre PELLUAU BIANCHI : **18 voix**

- M Alexandre PELLUAU BIANCHI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et installé dans ses fonctions. Il est invité à présider la séance.

2026 – 046 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit pour RENAZE, un maximum de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à **4**.

2026 – 047 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée, la liste « Réinventons Renazé », conduite par Mme Christine PENNETIER.

M. le Maire vous invite à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Proclamation des résultats :

- * nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- * nombre de bulletins nuls ou assimilés : **5**
- * suffrages exprimés : **18**
- * majorité requise : **10**

La liste « Réinventons Renazé », conduite par Mme Christine PENNETIER a obtenu **18 voix**.

La liste conduite par Mme Christine PENNETIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} adjoint : Mme Christine PENNETIER
- ⇒ 2^{ème} adjoint : M Tanguy PROD'HOMME
- ⇒ 3^{ème} adjoint : Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE
- ⇒ 4^{ème} adjoint : M Donatien RENOUL

INFORMATIONS

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et il remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de cette charte.

Monsieur le Maire précise que les points restants de l'ordre du jour sont ajournés à la prochaine séance.

Monsieur le Maire remercie M Patrick GAULTIER et Mme Dorinne BALOCHE pour leur mandat de maire.

Il remercie également Mme Sophie DESMIER pour ses 18 années d'engagement en tant que conseillère municipale.

Pour conclure la séance, M Alexandre PELLUAU BIANCHI présente les cinq axes principaux de ses engagements politiques :

- Des services publics modernisés et équitables,
- Une vie locale soutenue et plus forte,
- Une rénovation urbaine et durable,
- Une démocratie participative et directe,
- Une attractivité retrouvée et une économie locale soutenue.

La séance est levée à 10h53.